

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—8^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les représentants des différents partis ont discuté. Je crois qu'ils consentent à l'unanimité à ce que l'on présente la motion suivante. Je propose:

Que, nonobstant la pratique courante de la Chambre, si la Chambre ne siège pas au moment où le huitième rapport du comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources est complété, le Comité présente son rapport en le déposant auprès du Greffier de la Chambre, entendu que le rapport sera alors réputé avoir été déposé sur le Bureau.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il faudra d'autres consultations à ce sujet. Nous pourrions peut-être revenir là-dessus plus tard.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime par conséquent.

* * *

[Français]

LA LOI SUR LA REMISE DE CERTAINES DETTES LIÉES A L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Monique Landry (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le projet de loi C-62, Loi prévoyant la remise de la dette liée à l'aide publique au développement relativement à certains prêts consentis par le gouvernement du Canada aux gouvernements du Togo et de la République islamique de Mauritanie ainsi qu'à l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est, soit lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime, déferé à un Comité plénier.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord remercier tous les membres de la Chambre et également, bien sûr, les deux partis d'opposition d'avoir décidé d'examiner ce projet de loi et d'avoir contribué à en permettre l'adoption aujourd'hui. Je vous remercie infiniment de votre coopération car il s'agit là, pour le gouvernement du Canada, d'une question très importante et urgente.

Ce projet de loi vise à remettre la dette liée à l'aide publique au développement de plusieurs pays africains, le Togo, la Mauritanie et l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est.

Laissez-moi brièvement, donner un aperçu de ce dont il s'agit.

Dans le cadre du dialogue Nord-Sud, qui eut lieu à l'occasion de la Conférence sur la coopération économique internationale, le Canada décida, en 1977, d'annuler la dette d'aide publique au développement encourue par 12 pays figurant sur la liste des pays les moins développés des Nations Unies. En décembre de la même année, le Parlement canadien vota cette décision sous forme de loi.

Aide publique au développement

L'initiative canadienne fut accueillie favorablement sur la scène internationale. Le fait d'obliger les pays les plus pauvres de la terre à rembourser leur dette avait des retombées négatives et pour ces pays et pour la situation économique internationale. Or, le Canada fut parmi les premiers non seulement à reconnaître cela, mais aussi à prendre des mesures concrètes.

Dix ans plus tard, le Canada continue à faire preuve de leadership pour trouver des solutions aux problèmes posés par la dette et le développement des pays les plus démunis, notamment dans la région subsaharienne de l'Afrique.

En effet, en février 1986, nous avons annoncé que l'aide publique canadienne au développement ne se ferait plus en termes de prêts, mais plutôt en termes de subventions. Ce que cela veut dire, c'est que les pays en développement n'auront plus à s'endetter envers le Canada. Les sommes qui leur seront octroyées, étant des subventions, elles n'auront pas à être remboursées.

Cependant, il fallait faire plus. Les pays subsahariens faisaient face à une crise humaine économique sans précédent, une crise aux proportions effrayantes.

Mon gouvernement a donc annoncé aux Nations Unies en mai 1986 un moratoire de cinq ans sur la dette d'APD encourue par les pays africains subsahariens qui procédaient à des programmes de rajustement structurels. Cela voulait dire que ces pays n'étaient plus tenus de faire des versements au Canada pour une période de cinq ans. De plus, la période de non-remboursement pouvait être prorogée d'un autre cinq ans, si l'économie de ces pays ne montrait aucun signe de relèvement et cela, jusqu'à l'an 2000 au besoin. La Communauté internationale, toute entière, (les pays africains en particulier) a accueilli cette décision comme étant généreuse et humanitaire. Et de fait, elle a fait valoir de nouveau le rôle du Canada en ce qui a trait à la situation critique en Afrique.

Ce projet de loi fait suite à la décision officielle prise par le Canada en 1977 d'annuler la dette d'APD des pays faisant partie de la liste des pays les moins avancés compilées par les Nations Unies. Depuis ce temps-là, deux autres pays africains, le Togo et la République islamique de Mauritanie, ont fait face à une telle crise économique qu'ils entrent maintenant dans la catégorie des pays les moins avancés. Ainsi, afin que notre politique envers ces pays reste cohérente, le gouvernement canadien est d'avis que la dette d'APD du Togo et de la Mauritanie doit également être annulée. Celle de l'ancienne Communauté de l'Afrique de l'Est devrait l'être également. Cette Communauté, je vous le rappelle, était formée de trois pays dont deux, la Tanzanie et l'Ouganda, figurent sur la liste des pays les moins développés.

Madame la Présidente, j'espère donc que nous porterons toute l'attention nécessaire à ce projet de loi. Il en va de notre réputation sur la scène internationale. En outre et surtout, ces pays croulent sous le fardeau d'une dette virtuellement impayable. Nous devons leur offrir une occasion de se relever. Ce projet de loi représente une telle occasion.